

Réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2017

PRESENTS : Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jérôme PERRET, Yolande RIGLET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Jean-Paul BARANGE (pouvoir à Maryse LABASQUE), Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES, Olivier NICODEX

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 04 septembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 04 septembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Tarifs des frais de secours sur pistes sur le domaine nordique d'agy – saison 2017/2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relèvent de la compétence du SIVU d'Agy créé par arrêté préfectoral en date du 21/10/2010.

Cependant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être déléguée et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

Aussi, il convient de fixer les tarifs des frais de secours sur pistes applicables pour la saison hivernale 2017/2018.

La tarification suivante est proposée :

➤ **Zone 1** : 70€ ➤ **Zone 2** : 130€ ➤ **Zone 3** : 190€ ➤ **Zone 4** : 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des frais de secours applicables pour la saison d'hiver 2017/2018 tel qu'il figure ci-dessus.

- INDIQUE que ces tarifs sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski, biathlon, raquettes, luge, randonnées etc ... ainsi que toutes les adaptations de ces activités aux personnes à mobilité réduite,

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport par ambulance jusqu'au centre de secours, évacuation par hélicoptère, opérations de recherche etc...) sur la base des tarifs approuvés.

➤ Avenant n°3 à la convention signée avec la commune de Cluses pour la fourniture et la livraison de repas scolaires

Mme le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 23 août 2016 concernant la fourniture et la livraison de repas scolaires par la Commune de Cluses au groupe scolaire Tom MOREL de Saint-Sigismond pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 mars 2017 puis par un deuxième avenant jusqu'au 07 juillet 2017.

Elle précise que la Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM) chargée de gérer la structure de la cuisine centrale de Cluses et dont la mise en œuvre a été validée par la délibération N°2017-04-01 du 19/06/2017 est actuellement en cours de création et n'est pas encore opérationnelle.

Aussi, il est proposé de reconduire par avenant la convention initiale jusqu'au 29 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la fourniture et la livraison de repas scolaires afin de poursuivre la prestation jusqu'au 29 décembre 2017.

FINANCES

➤ **Décision modificative n°1**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

En application des dispositions ci-dessus, le niveau de vote du budget principal se situe au niveau du chapitre. Pour ces motifs, il est nécessaire de prendre une délibération décidant des mouvements de crédits afin de permettre notamment la prise en compte de l'intégration des études suivies de travaux, la modification de certaines imputations sur exercices antérieurs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives suivantes :
INVESTISSEMENT DEPENSES

c/2312-23	+	43 261,00 €	c/020-020	-	5 000,00 €
			c/202-20	-	19 028,00 €
			c/2031-20	-	2 800,00 €
			c/21311-21	-	3 000,00 €
			c/21318-21	-	13 433,00 €
		<hr/>			<hr/>
		+ 43 261,00 €			- 43 261,00 €

URBANISME

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A - R CI*
Permis de Construire			
SEMCODA	Tarve	Construction 2 immeubles	CI
PIGUET Thomas	Le Châtelard	Transformation remise en habitation	CI
GRANGE Florent	Rte des Bas-Choseaux	Extension habitation de 37 m ²	CI
Déclaration préalable			
VALLIN Lennie	Route d'Agy	Rénovation habitation existante	A
FLAINE SKI	Route des Alluaz	Terrasse sur poteaux bois	A
CORAJOU Jean-Michel	Rte d'Agy	Réfection façade à l'identique	CI
SALOMON Cyrille	Rte d'Arâches	Panneaux solaires	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Travaux de drainage du glissement de terrain**

Il est rappelé que les travaux ont été devisés en 3 lots.

La réception des lots de travaux N°1 et N°2 a été effectuée avec des réserves. La réunion concernant la levée de ces réserves devrait avoir lieu le jeudi 26 octobre 2017 ainsi que la réception du lot N°3.

➤ **Rétrocession des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

Il est rappelé que par délibération N°2015-05-01, une convention de portage de 4 ans (jusqu'en 2019) a été signée avec l'EPF pour permettre l'acquisition de deux parcelles situées à Tarve (à proximité de La Lyre) et destinées à la réalisation du projet communal de densification raisonnée du chef-lieu tel que mentionné dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il est convenu qu'au terme du portage, les terrains seront rétrocédés par l'EPF74 soit à la commune soit à un aménageur avec accord de la collectivité.

SEMCODA a déposé une demande de permis de construire en juin 2017 pour l'aménagement de 13 logements répartis en deux bâtiments sur ces terrains. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Deux possibilités sont donc à envisager :

- Rétrocession des terrains à la commune qui se chargera de leurs ventes à SEMCODA
- Rétrocession des terrains directement à SEMCODA

Ces deux possibilités sont actuellement à l'étude mais la première solution semble la plus adaptée à la situation.

➤ **Amélioration du débit internet**

M Damien BIARD, Directeur des Relations avec les collectivités locales chez Orange, a informé la mairie qu'une modernisation du central internet de la commune (NRAZO « S7D ») en lien avec le SYANE 74 a été réalisée au courant de l'été et a permis en septembre 2017, la mise en œuvre des services suivants : ADSL2+, VDSL2, TV-VOD. Le débit internet a donc été considérablement amélioré et l'accès à la TV par internet est dorénavant possible. Il est à noter que ces améliorations concernent 252 lignes sur les 286 lignes que compte la commune. En effet, les habitations reliées au central de Taninges : hameaux des Hauts-Choseaux, du Châtelard et Vers Râche ne bénéficient pas de la VDSL cependant, une partie d'entre elles devraient profiter du déploiement de la fibre optique acté par le Syane 74 sur la commune de Châtilion/Cluses via le hameau de la Grange des Perriers.

Certains membres de l'assemblée signalent des problèmes de coupures réseaux depuis la réalisation de ces travaux. Un rendez-vous avec Orange devant prochainement avoir lieu en mairie, ce problème sera signalé. Madame le Maire demande aux intéressés de réaliser un courrier en relevant les soucis rencontrés.

➤ **Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du domaine nordique d'Agy**

Lors de son comité syndical du 19 octobre 2017, le comité syndical du SIVU d'Agy a attribué la DSP pour la gestion du domaine nordique d'Agy au Centre Nordique d'Agy.

➤ **Restaurant La Tanière**

Un dossier de candidature a été proposé pour la reprise de la gérance de La Tanière. Il s'agit de deux personnes ayant les compétences requises pour gérer la structure. Elles ont été reçues à deux reprises et leur projet correspond aux attentes de la municipalité.

La forme juridique de la gérance (bail de type précaire ou contrat de location-gérance) restent à finaliser avec les candidats.

Une ouverture courant du mois de décembre 2017 est envisagée.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à finaliser ce dossier.

➤ **Voirie**

Un problème de canalisation d'eau pluviale avec infiltration chez un particulier a été détecté sur la route d'Agy. Un passage caméra a été effectué et a révélé un problème de déboîtement de canalisation. Des travaux sont donc à prévoir tout comme au Chemin Chez Bouvier où des problèmes d'écoulement d'eau ont été signalés.

La séance est levée à 21h00

Madame le Maire

Marie-Antoinette METRAL

